

Contactez l'équipe du
snalc
Toulouse
05 61 13 20 78
snalctoulouse.com

Mutation intra-académiques : mesure de carte scolaire

Une priorité, traduite en général par une bonification de 5 000 points, est attribuée sur les vœux suivants :

- l'établissement perdu,
- la commune de cet établissement,
- le département correspondant
- et l'académie à condition de ne pas exclure de type d'établissement pour ces 3 derniers vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.



C'est le vœu portant sur l'établissement perdu qui déclenche cette bonification, qui sera aussi attribuée aux trois autres vœux formulés plus loin dans la liste. D'autres vœux peuvent précéder, suivre ou s'intercaler entre ces quatre vœux.

Important : une réaffectation dans le cadre d'un vœu prioritaire n'interrompt pas l'ancienneté dans le poste, alors qu'une affectation dans un autre vœu entraîne la perte de cette ancienneté.

Dans les deux cas, le candidat bénéficiera pour les mouvements suivants d'une priorité de 5 000 points illimitée dans le temps sur l'établissement perdu s'il a été affecté en

dehors de celui-ci. Cette priorité s'étendra sur la commune si le candidat a été affecté en dehors de celle-ci, et aussi sur le département correspondant s'il a été affecté en dehors de celui-ci.

À défaut de retrouver son ancien poste, le candidat est en principe réaffecté d'abord, si c'est possible, sur un établissement de même type dans la même commune, puis sur les autres établissements de la commune (si le vœu commune a été formulé). Ensuite, dans le cadre du vœu départemental (s'il a été formulé), la recherche se fera sur les établissements les plus proches de l'établissement perdu, en s'étendant progressivement sur le département.

Si cette recherche n'aboutit pas (faute de poste ou pour cause de barème insuffisant), le candidat obtiendra, dans le cadre du vœu académique, le poste le plus proche situé dans un autre département.

Enfin, on ne peut être victime d'une carte scolaire après les procédures de mutation inter et inter-académique : celle-ci doit être indiquée avant, pour que, évidemment, le fonctionnaire puisse réaliser ses vœux de mutation.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr

